

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2024-2025
VAGUE E

septembre 2023



Préambule	3
Domaine 1 : Pilotage stratégique et opérationnel	5
Référence 1. L'établissement définit son positionnement institutionnel au niveau local, national et international.....	5
Référence 2. L'établissement définit à partir de son positionnement une stratégie au niveau local, national et international, qu'il décline en objectifs opérationnels et dont il assure le suivi.	5
Référence 3. L'établissement construit une politique partenariale dans le cadre de sa stratégie..	5
Référence 4. L'établissement mène une politique active dans le champ du développement durable et de la responsabilité sociétale.	6
Référence 5. La gouvernance de l'établissement s'appuie sur une organisation, une communication et un système d'information adaptés à sa stratégie.	7
Référence 6. L'établissement porte une politique globale de la qualité.	8
Référence 7. L'établissement pilote la mise en œuvre de sa stratégie en s'appuyant sur des outils de projection prévisionnelle, sur une programmation budgétaire et sur un dialogue de gestion interne structuré.	8
Référence 8. La politique des ressources humaines et le développement du dialogue social traduisent la stratégie de l'établissement et contribuent à la qualité de vie au travail de ses personnels.	8
Référence 9. L'établissement intègre dans sa stratégie une politique immobilière soutenant son développement.....	9
Domaine 2 : Politique de la recherche, de l'innovation, de l'inscription de la science dans la société	10
Référence 10. La politique de recherche de l'établissement définit des orientations structurantes.	10
Référence 11. L'établissement mène une politique de ressources et de soutien à la recherche.	11
Référence 12. Dans sa politique d'innovation et d'inscription de la science dans la société, l'établissement définit des orientations structurantes.	11
Référence 13. L'établissement mène une politique de ressources et de soutien qui bénéficie à ses activités en matière d'innovation et d'inscription de la science dans la société.	12
Domaine 3 : Politique de la formation, de la vie étudiante et de la vie de campus	13
Référence 14. L'établissement porte une politique de formation et une offre de formation de qualité, cohérentes avec son positionnement et sa stratégie.....	13
Référence 15. L'établissement développe un ensemble de dispositifs institutionnels au service de la qualité pédagogique de son offre de formation.	14
Référence 16. L'établissement analyse l'attractivité, la performance et la pertinence de son offre de formation, et favorise la réussite des étudiants depuis leur orientation jusqu'à leur insertion professionnelle.....	15
Référence 17. L'établissement suit l'évolution de son offre de formation et s'assure de sa soutenabilité, en s'appuyant sur une politique de ressources humaines cohérente avec sa politique de formation et en mettant en œuvre une démarche d'amélioration continue.	15
Référence 18. L'établissement soutient le développement de la vie étudiante et de la vie de campus, l'engagement des étudiants dans la gouvernance, et il favorise le bien-être étudiant.	16

PRÉAMBULE

Le référentiel d'évaluation des établissements permet de définir les trois catégories structurantes de l'autoévaluation et de l'évaluation externe :

- **Les domaines** : ils définissent le périmètre global de l'évaluation. À chaque domaine est associée au moins une référence. Le référentiel comprend 3 domaines. Le premier domaine couvre les différentes dimensions clés de la conduite d'un établissement. Les domaines 2 et 3 couvrent le champ des activités fondamentales des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
- **Les références** : elles expriment les attendus de l'évaluation en reprenant les missions des établissements telles que les définit le code de l'éducation, ainsi que les grandes orientations et les pratiques qui caractérisent l'enseignement supérieur et la recherche. Elles sont exprimées par une action mettant l'établissement en situation.
- **Les critères** : un ensemble de critères est associé à chaque référence. Les critères précisent la façon dont la référence peut se traduire dans le rapport d'autoévaluation de l'établissement. Sans avoir un caractère exclusif ni exhaustif, les critères définissent les sujets qui seront analysés par les évaluateurs pour vérifier le niveau de réponse de l'entité évaluée aux attendus exprimés par la référence à laquelle ils sont associés.

Ce référentiel d'évaluation s'appuie sur une modélisation de la conduite d'un établissement à partir des dimensions clés suivantes :

Le positionnement institutionnel : la notion de positionnement intègre l'identification de la place occupée par l'établissement dans son environnement local, national et international, du rôle qu'il y joue et de l'ambition globale qu'il porte. Le positionnement est défini en début et en fin de période, son évolution traduisant la trajectoire de l'établissement.

La définition du positionnement implique une analyse stratégique orientée vers l'intérieur (atouts et fragilités) et vers l'extérieur (possibilités et menaces).

La stratégie institutionnelle : pour la période de référence, elle associe d'une part, la traduction en grands objectifs opérationnels de l'ambition portée par l'établissement en lien avec son positionnement et, d'autre part, la mobilisation des moyens (ressources et compétences) pour y parvenir. La stratégie se décline dans les différents domaines d'activités et est sous-tendue par des analyses prospectives. Elle peut être formalisée dans le contrat que l'établissement signe avec son ministère de tutelle.

L'organisation : elle correspond aux choix structurels d'organisation interne faits par l'établissement pour assurer ses missions, la mise en œuvre de sa stratégie et l'obtention de ses résultats.

La gouvernance : elle inclut l'ensemble des instances, des mesures, des règles et circuits de décision au service de l'élaboration et de la conduite de la stratégie de l'établissement. La gouvernance articule la sphère politique et la sphère administrative.

Le pilotage : Il se traduit par l'ensemble des dispositifs et des outils mobilisés par l'établissement pour la mise en œuvre opérationnelle de ses orientations stratégiques. Sont inclus les dispositifs de conduite du changement et de suivi des activités et des résultats, en particulier les systèmes d'information et les outils d'aide au pilotage, tels que les outils de programmation pluriannuelle des ressources humaines et des moyens financiers.

Les activités et les résultats : les dimensions clés de la conduite d'un établissement sont au cœur du premier domaine du référentiel de l'évaluation. Elles sous-tendent également l'évaluation de ses missions (domaines 2 et 3) dans le but d'examiner les conditions dans lesquelles les différentes activités de l'établissement sont réalisées et les principaux résultats, obtenus. Ainsi, l'autoévaluation et l'évaluation externe sont invitées à mettre en regard de la stratégie de l'établissement les résultats obtenus et les moyens déployés pour la mettre en œuvre.

Ce référentiel dessine le cadre dans lequel l'établissement se livre à son autoévaluation, après **les réunions d'échange stratégique** qui permettent au Hcéres de préparer avec lui son travail d'analyse. L'objectif visé par l'évaluation institutionnelle est d'être utile et adaptée à l'établissement évalué, en intégrant au mieux ses spécificités et les modulations qu'elles appellent.

Celles-ci sont de trois ordres : certains critères du référentiel peuvent être sans objet car ils ne concernent pas tous les établissements (ceux qui portent sur l'initiative d'excellence, par exemple) ; certains critères, voire certaines références, à la demande de l'établissement et en discussion avec le Hcéres, peuvent faire l'objet d'un focus parce qu'ils ont un intérêt stratégique particulier pour celui-ci ; enfin, certains critères peuvent être adaptés aux caractéristiques propres de l'établissement (quand il s'agit d'un Établissement public expérimental ou d'un Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général, par exemple).

Ces modalités de modulation sont décrites dans le document **« Repères pour l'autoévaluation des établissements »**. Ce document précise le contexte dans lequel s'inscrit l'évaluation par le Hcéres, ainsi que les bonnes pratiques et les attendus de l'autoévaluation des établissements. Il précise aussi certains aspects du référentiel, en particulier les attendus et la modulation des références et des critères dont il vient d'être question. Il fournit enfin la définition des concepts qui sont employés dans ce référentiel pour en faciliter la compréhension.

DOMAINE 1 : PILOTAGE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL

Neuf références (1 à 9) précisent le champ d'application de ce domaine. Elles ont pour objet d'apprécier le positionnement, la stratégie, la gouvernance, l'organisation et le pilotage opérationnel de l'établissement. Il s'agit plus précisément d'évaluer leur incidence sur les activités et les résultats de l'établissement et de la façon dont il en assure le suivi, au regard de ses objectifs stratégiques.

Référence 1. L'établissement définit son positionnement institutionnel au niveau local, national et international.

C1. L'établissement définit son positionnement en fonction de son identité, de ses valeurs et de son histoire. Il analyse la place qu'il occupe et le rôle qu'il joue dans le paysage de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

C2. L'établissement se donne une ambition à long terme, cible qu'il veut atteindre en cohérence avec son identité, sa place et son rôle.

C3. L'établissement conduit des analyses, notamment comparatives, pour étayer son positionnement. Il identifie, le cas échéant, des institutions particulières ou des types d'établissements ayant pour lui valeur de référence.

Référence 2. L'établissement définit à partir de son positionnement une stratégie au niveau local, national et international, qu'il décline en objectifs opérationnels et dont il assure le suivi.

C1. L'établissement définit une stratégie, pour la période de référence, en lien avec son ambition à long terme. Cette stratégie prend la forme d'un projet d'établissement décliné en grandes orientations d'une part, dans le domaine de la recherche, de l'innovation, de l'inscription de la science dans la société et d'autre part, dans le domaine de la formation, de la vie étudiante et de la vie de campus. Sa mise en œuvre s'appuie sur des tableaux de bord et des indicateurs pertinents qui éclairent et fondent la prise de décision.

C2. Les grandes orientations stratégiques de l'établissement sont traduites en objectifs opérationnels qui donnent lieu à des plans d'action. Elles fournissent la matière de son contrat dont les jalons et les indicateurs font l'objet d'un suivi.

C3. Sur la base du suivi régulier des indicateurs et des jalons de son contrat et, pour les établissements concernés, de son contrat d'objectifs, de moyens et de performance, l'établissement est en mesure de décrire la trajectoire parcourue au cours de la période de référence et d'en analyser la cohérence par rapport à ses orientations stratégiques et à ses objectifs opérationnels.

C4. L'établissement qualifie plus globalement sa trajectoire en s'appuyant particulièrement sur un nombre réduit d'indicateurs représentatifs de son identité, ce qui lui permet de rendre compte des principaux objectifs stratégiques qu'il poursuit dans l'exercice de son autonomie.

Référence 3. L'établissement construit une politique partenariale dans le cadre de sa stratégie.

Partenariats académiques locaux et nationaux

C1. L'établissement entretient des relations avec les établissements de son site et est, le cas échéant, impliqué dans une coordination territoriale dont les actions et les résultats confortent sa stratégie.

C2. L'établissement a une stratégie intégrée avec les organismes de recherche partenaires, qui se traduit par des objectifs partagés.

C3. L'établissement a un partenariat structurant avec le Centre hospitalo-universitaire (CHU) qui se traduit par des objectifs partagés inscrits dans la convention hospitalo-universitaire et par un

fonctionnement efficient du Comité de la recherche en matière biomédicale et de santé publique (CRBSP).

C4. L'établissement a des partenariats avec d'autres institutions du secteur de la santé pour développer des actions en matière de soins, de formation et de recherche.

C5. L'établissement établit d'autres alliances et d'autres partenariats académiques structurants et pertinents pour sa stratégie.

Partenariats internationaux

C6. L'établissement s'appuie sur des partenariats structurants pour définir sa stratégie internationale.

C7. Dans le cadre de ses partenariats, l'établissement soutient et développe la mobilité entrante et sortante de ses personnels et promeut l'accueil d'enseignants et de chercheurs invités pour dynamiser ses activités de formation et de recherche.

C8. L'établissement conforte sa stratégie internationale en développant le cas échéant des implantations à l'étranger en lien avec les acteurs locaux.

C9. L'établissement s'appuie, le cas échéant, sur sa participation à une université européenne labellisée pour spécifier sa stratégie internationale et conduire des actions transformantes, en formation comme en recherche, en lien avec son positionnement.

Partenariats économiques, sociaux, culturels et inscription dans le territoire

C10. Dans le cadre de sa stratégie, l'établissement s'insère dans son environnement social, économique et culturel et noue des partenariats structurants.

C11. L'établissement noue des partenariats avec les collectivités territoriales en lien avec les schémas locaux et régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Référence 4. L'établissement mène une politique active dans le champ du développement durable et de la responsabilité sociétale.

Orientations générales

C1. L'établissement formalise un schéma directeur du développement durable et de la responsabilité sociétale (DD&RS) comprenant un plan d'action et des indicateurs dont il assure le suivi régulier.

C2. Ce schéma s'inscrit dans le cadre du Plan climat-biodiversité et transition écologique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il comprend également une dimension sociale et sociétale qui se traduit par des actions stratégiques en faveur de l'égalité des chances, de l'inclusion, de la parité, de la qualité de vie, de la citoyenneté et du développement d'une société responsable. Il implique les composantes de l'établissement (dont les établissements composantes) et permet l'obtention de labellisations et de certifications particulières.

Impact socio-économique et sociétal de l'établissement

C3. L'établissement apprécie l'impact socio-économique de ses activités et s'appuie, le cas échéant, sur des outils pour le mesurer.

C4. L'établissement apprécie l'impact de ses initiatives en termes d'innovation sociale et s'appuie, le cas échéant, sur des outils pour le mesurer.

Engagement dans la transition écologique

C5. L'établissement évalue son impact environnemental, en particulier sous la forme d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre et se donne des objectifs chiffrés de réduction qu'il suit régulièrement.

C6. L'établissement, par sa politique de formation, contribue à un développement significatif des nouveaux métiers de l'économie verte et décarbonée.

C7. L'établissement, par sa politique de recherche et d'innovation, concourt aux avancées technologiques et scientifiques (y compris dans le domaine des sciences humaines et sociales) en faveur de la transition écologique et à la construction des politiques d'adaptation au changement climatique.

C8. La politique immobilière de l'établissement s'inscrit dans les enjeux de la transition écologique, énergétique et environnementale, s'appuie à cette fin sur des dispositifs incitatifs et se traduit par une amélioration significative de la performance énergétique de ses bâtiments.

Référence 5. La gouvernance de l'établissement s'appuie sur une organisation, une communication et un système d'information adaptés à sa stratégie.

Organisation

C1. L'établissement dispose d'une organisation interne et fonctionnelle adaptée, incluant des composantes (dont les établissements composantes), des directions administratives et des services, qui lui permet de mettre en œuvre sa stratégie avec efficacité et de déployer ses fonctions de support et de soutien avec efficacité. Il a su, au cours de la période de référence, adapter cette organisation aux enjeux qui sont les siens.

C2. L'établissement associe ses composantes (dont les établissements composantes) à l'élaboration des orientations stratégiques qu'il se donne et s'assure du déploiement effectif de ces orientations en leur sein. Dans le cas d'un établissement ayant un secteur santé, les composantes concernées contribuent à l'élaboration et au déploiement des orientations stratégiques définies avec le CHU.

C3. Les attributions de compétence et les degrés de subsidiarité sont clairement établis entre les différents niveaux de structuration de l'établissement. Le cas échéant l'établissement mutualise des fonctions support avec d'autres partenaires académiques.

C4. L'établissement peut mesurer l'impact des projets du programme d'investissements d'avenir sur son organisation, son fonctionnement et ses performances.

Gouvernance

C5. Les modalités d'élaboration des projets de décision, de délibération et d'exécution des actions qui en résultent sont clairement établies au sein de l'établissement.

C6. Les différentes instances favorisent la démocratie interne et la participation de toutes les parties prenantes à la vie de l'établissement.

C7. L'équipe de direction est dimensionnée à la taille et aux activités de l'établissement.

Communication

C8. La communication externe met en valeur l'identité de l'établissement et participe à sa visibilité.

C9. La communication interne contribue à l'information des personnels et des étudiants et au développement de leur sentiment d'appartenance.

Système d'information

C10. L'établissement s'est doté d'un système d'information intégré dont l'organisation et les moyens répondent à ses besoins de pilotage et aux bonnes pratiques et obligations légales concernant la cybersécurité.

Référence 6. L'établissement porte une politique globale de la qualité.

C1. Une politique de la qualité rigoureuse et largement partagée est déployée dans les services et composantes. Elle associe les personnels et les étudiants.

C2. L'établissement a recours à des outils d'amélioration continue associés à des pratiques d'analyse prospective, d'évaluation interne et d'évaluation externe.

C3. L'établissement assure un suivi des recommandations de la précédente évaluation et explicite les modalités de prise en compte de celles-ci.

Référence 7. L'établissement pilote la mise en œuvre de sa stratégie en s'appuyant sur des outils de projection prévisionnelle, sur une programmation budgétaire et sur un dialogue de gestion interne structuré.

Soutenabilité et analyse des coûts

C1. L'établissement dispose d'un modèle économique soutenable, qui lui permet d'atteindre ses objectifs et d'exercer ses missions.

C2. L'établissement suit précisément l'évolution de sa situation financière globale. Il a une vision claire de la soutenabilité de ses choix à court et moyen termes. Il définit les différentes étapes de sa procédure budgétaire.

C3. En cohérence avec sa stratégie et son modèle économique, l'établissement élabore une prévision de ses besoins et de ses ressources en s'appuyant sur les schémas directeurs appropriés.

C4. L'établissement assure le suivi de sa masse salariale au moyen d'outils d'analyse prospective et d'aide à la décision.

C5. L'établissement mobilise les financements des projets du Programme d'investissements d'avenir selon des modalités claires, partagées, cohérentes avec sa stratégie et qui lui permettent d'affirmer son identité dans le cadre de son autonomie.

C6. L'établissement réalise un bilan régulier de l'utilisation des financements de l'initiative d'excellence et des projets connexes dépendant du Programme d'investissements d'avenir, et mesure leur impact sur son modèle économique et sur sa politique de recrutement et d'allocation des moyens.

Dialogue de gestion

C7. L'établissement établit un dialogue de gestion avec ses services et ses composantes dans le cadre duquel il définit des modalités de répartition des moyens.

Référence 8. La politique des ressources humaines et le développement du dialogue social traduisent la stratégie de l'établissement et contribuent à la qualité de vie au travail de ses personnels.

Politique de ressources humaines

C1. L'établissement porte une politique de recrutement et d'emploi de ses personnels cohérente avec son positionnement et sa stratégie. Cette politique, conforme aux exigences de la déontologie, participe à son attractivité nationale et internationale et à l'amélioration de la qualité de ses formations et de sa recherche. Elle lui permet d'affirmer son caractère propre, en matière de recherche et de formation, en utilisant les possibilités que lui offre son autonomie. Cette politique

prend en compte le dialogue stratégique avec le CHU pour les enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires.

C2. La politique de ressources humaines de l'établissement intègre les enjeux de parité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles. L'établissement sensibilise et forme ses personnels à ces sujets.

Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences

C3. L'établissement conduit une gestion pluriannuelle des effectifs, des emplois et des compétences de ses personnels de tous statuts et catégories.

C4. L'établissement formalise des procédures de recrutement, d'emploi et de promotion de ses personnels.

C5. L'établissement sensibilise et forme ses personnels aux enjeux de la transition écologique. Il encourage leur engagement au service de cette transition.

Accompagnement des parcours professionnels

C6. L'établissement, en lien avec son système indemnitaire, reconnaît l'ensemble des activités et des missions de ses personnels. Il en tient compte dans le cadre de sa politique d'avancement.

C7. L'établissement met en place une politique d'accompagnement et de formation des personnels, en soutien de leur parcours professionnel.

Dialogue social et qualité de vie au travail

C8. L'établissement est en mesure de rendre compte de la qualité du dialogue social, notamment sur tous les sujets qui favorisent la qualité de vie au travail.

C9. L'établissement développe une politique d'action sociale comprenant en particulier des dispositifs en faveur des personnels en difficulté. Il déploie également des dispositifs d'écoute et de signalement des victimes de discrimination et de violences sexistes et sexuelles.

Référence 9. L'établissement intègre dans sa stratégie une politique immobilière soutenant son développement.

Diagnostic et suivi du patrimoine immobilier

C1. L'établissement a une connaissance précise de son patrimoine bâti et non bâti, prenant en compte les problématiques de cycle de vie, de sécurité, de sûreté et d'accessibilité des locaux.

C2. L'établissement a une bonne connaissance de l'utilisation de son patrimoine immobilier.

Programmation et soutenabilité immobilières, gestion du patrimoine immobilier

C3. L'établissement s'appuie sur une planification immobilière de moyen ou de long terme, qui structure sa programmation pluriannuelle d'investissement, à laquelle il associe ses partenaires et dont la mise en place peut donner lieu à une dévolution de son patrimoine immobilier.

C4. La programmation immobilière de l'établissement se traduit par des projets d'investissement structurants et soutenables, qui prennent en compte ses besoins dans les domaines de la formation, de la recherche et de la vie de campus et pour lesquels il mobilise des financements externes.

C5. L'établissement définit, dans un cadre de subsidiarité approprié, une gestion logistique et immobilière qui vient en appui de ses missions. Il peut s'appuyer sur des mutualisations avec des partenaires, qui peuvent intégrer des actions de valorisation du patrimoine immobilier.

DOMAINE 2 : POLITIQUE DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION, DE L'INSCRIPTION DE LA SCIENCE DANS LA SOCIÉTÉ

Quatre références (10 à 13) précisent le champ d'application de ce domaine. Elles ont pour objet d'apprécier la politique de l'établissement en matière de recherche, d'innovation et d'inscription de la science dans la société. Il s'agit plus précisément d'évaluer l'incidence de cette politique sur les activités et les résultats de l'établissement, et la façon dont il en assure le suivi, au regard de ses objectifs stratégiques.

Référence 10. La politique de recherche de l'établissement définit des orientations structurantes.

Choix stratégiques

C1. L'établissement définit ses ambitions et ses priorités en matière de recherche en lien avec son identité. Il structure l'organisation de ses activités autour de ces choix et veille à la mise en œuvre de ces derniers au sein de ses entités de recherche (unités, instituts, pôles, etc.).

C2. L'établissement, pour définir ces ambitions et ces priorités, apprécie la qualité et la trajectoire de sa production scientifique dans le contexte national et international de chaque domaine scientifique. Il identifie les contributions majeures et les principaux succès obtenus au cours de la période de référence.

C3. L'établissement apprécie les réussites et les limites des actions menées pour favoriser l'émergence de nouveaux thèmes de recherche, la prise de risques et l'interdisciplinarité.

C4. L'établissement apprécie les réussites et les limites des actions menées pour maintenir et développer la diversité de ses champs d'expertise, en particulier dans les disciplines rares.

C5. Les activités de recherche de l'établissement, auxquelles contribuent ses laboratoires, ses structures de valorisation et ses équipements et infrastructures scientifiques, incluent les enjeux du développement durable.

Partenariats institutionnels et inscription dans le territoire

C6. L'établissement analyse les réussites et les limites des actions menées avec les organismes pour mettre en œuvre des orientations partagées en matière de politique scientifique ; pour doter les unités de recherche de moyens adaptés qui facilitent leur action et simplifient leur gestion.

C7. L'établissement analyse les réussites et les limites des actions menées avec les organismes pour favoriser les liens entre recherche et formation.

C8. L'établissement analyse l'incidence de sa politique de partenariats structurants avec les organismes nationaux de recherche sur ses activités et ses résultats.

C9. L'établissement évalue les retombées pour son activité scientifique des relations durables nouées avec d'autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

C10. L'établissement veille à l'articulation optimale de sa recherche fondamentale et de sa recherche clinique, en liaison avec le CHU et les organismes nationaux de recherche.

C11. L'établissement articule sa politique de recherche avec les axes stratégiques de la région et des autres collectivités territoriales, et il apprécie les bénéfices mutuels qui en résultent.

C12. L'établissement s'appuie sur des partenariats structurants avec les acteurs sociaux, économiques et culturels, publics et privés.

Internationalisation de l'activité de recherche

C13. L'établissement, dans la mise en œuvre de sa politique de recherche, s'appuie sur des partenariats internationaux structurants.

C14. L'établissement participe à la construction de l'espace européen de la recherche. Il se positionne sur des appels à projets européens ou internationaux compétitifs et rend compte de la manière dont sa participation éventuelle à une université européenne labellisée influence la trajectoire de sa production scientifique.

Intégrité scientifique et science ouverte

C15. L'établissement mène une politique en matière d'intégrité scientifique et de déontologie dans ses activités de recherche.

C16. L'établissement mène une politique en matière de science ouverte qui se traduit notamment dans sa politique éditoriale et sa politique d'accessibilité des données.

Référence 11. L'établissement mène une politique de ressources et de soutien à la recherche.

Politique de ressources

C1. L'établissement démontre l'efficacité de sa politique de répartition du budget de la recherche.

C2. L'établissement analyse les réussites et les limites de sa politique de recrutement et sa capacité à attirer et retenir des talents reconnus dans le domaine scientifique, à l'échelle nationale et internationale.

C3. Les financements régionaux, nationaux, européens et internationaux, y compris ceux du Programme d'investissements d'avenir, se traduisent par des résultats pour sa recherche, que l'établissement est capable d'objectiver.

Politique de soutien

C4. L'établissement met en place des dispositifs de veille, d'incitation et d'aide au montage de projets de recherche nationaux, européens et internationaux, dont il assure la gestion administrative.

C5. L'établissement apporte aux enseignants-chercheurs et aux chercheurs un soutien à l'organisation de manifestations scientifiques.

Référence 12. Dans sa politique d'innovation et d'inscription de la science dans la société, l'établissement définit des orientations structurantes.

Choix stratégiques

C1. L'établissement définit ses ambitions, ses priorités et son plan d'actions en matière d'innovation et d'inscription de la science dans la société, lesquels structurent l'organisation de ses activités.

C2. L'établissement apprécie qualitativement et quantitativement ses activités en matière d'innovation et d'inscription de la science dans la société. Il identifie les contributions majeures et les principaux succès obtenus au cours de la période de référence.

Partenariats et inscription dans le territoire

C3. L'établissement est impliqué dans des structures propres ou partagées, publiques ou privées, issues ou non du Programme d'investissements d'avenir, qui apportent un soutien à ses activités de transfert.

C4. L'établissement analyse les résultats obtenus en matière d'innovation grâce à des contrats partenariaux et il en apprécie l'impact socio-économique.

Politique d'inscription de la science dans la société

C5. L'établissement définit un modèle de gouvernance qui permet d'assurer le pilotage de ses actions d'inscription de la science dans la société.

C6. L'établissement mène une politique de développement des activités d'expertise, notamment en réponse aux besoins de son territoire et en appui aux politiques publiques, dans le respect des exigences de l'intégrité scientifique et de la déontologie.

C7. L'établissement élabore et met en œuvre des projets de recherches participatives qui incluent un partage de la connaissance.

C8. L'établissement met en œuvre une politique de médiation culturelle et scientifique, et de diffusion des savoirs en direction de publics ciblés, en collaboration avec les acteurs de son territoire. Cette politique comprend un volet de formation à la médiation.

C9. L'établissement conduit des actions de préservation, d'enrichissement et de promotion du patrimoine dont il est le dépositaire. Il contribue également à la mise en valeur du patrimoine national, régional et international.

C10 : L'établissement est attentif aux questions liées à la protection du patrimoine culturel, scientifique et technique. Il déploie les mesures appropriées et met en œuvre des actions de sensibilisation de ses équipes.

Référence 13. L'établissement mène une politique de ressources et de soutien qui bénéficie à ses activités en matière d'innovation et d'inscription de la science dans la société.

Politique de ressources

C1. L'établissement analyse les réussites et les limites de sa politique de ressources humaines qui encourage l'implication de ses personnels dans des structures de transfert et des structures de recherche partenariale comme les Instituts de recherche technologique (IRT) et les Instituts pour la transition énergétique (ITE).

C2. L'établissement mobilise ses services support en appui des activités d'expertise au service de la société ou des collectivités territoriales. Il soutient de même les activités de médiation culturelle et scientifique.

C3. L'établissement mène une politique de réponse à des appels à projets régionaux, nationaux, européens et internationaux, y compris ceux du Programme d'investissements d'avenir, dont il apprécie l'incidence sur ses activités et ses résultats en matière de transfert.

Politique de soutien aux activités de transfert

C4. L'établissement met en œuvre une politique de gestion de la propriété intellectuelle par exemple en matière de brevets, de logiciels et de transferts de technologie.

C5. L'établissement mène une politique de recherche partenariale grâce aux contrats avec les entreprises, aux programmes de recherche collaborative (PRCE)), aux chaires industrielles, aux laboratoires communs, à la création de startup, au développement de plateformes scientifiques.

DOMAINE 3 : POLITIQUE DE LA FORMATION, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE LA VIE DE CAMPUS

Cinq références (14 à 18) précisent le champ d'application de ce domaine. Elles ont pour objet d'apprécier la politique de la formation, de la vie étudiante et de la vie de campus de l'établissement. Il s'agit plus précisément d'évaluer leur incidence sur les activités et les résultats de l'établissement et la façon dont il assure le suivi, au regard des objectifs stratégiques qu'il a définis.

Référence 14. L'établissement porte une politique de formation et une offre de formation de qualité, cohérentes avec son positionnement et sa stratégie.

Caractérisation et déclinaison de l'offre de formation

C1. L'établissement définit ses ambitions, ses orientations et ses priorités thématiques dans le domaine de la formation, en lien avec son identité, lesquelles structurent son offre de formation et sont déclinées, en termes opérationnels, par ses composantes.

C2. L'offre de formation de l'établissement est construite en veillant à sa cohérence globale, tant au sein de l'établissement qu'au regard de son environnement institutionnel, socio-économique et culturel, à son articulation entre les cycles de formation et à son déploiement effectif au sein de ses composantes.

C3. L'offre de formation de l'établissement inclut des formations construites dans le cadre de partenariats académiques locaux, régionaux et nationaux structurants et pertinents.

C4. L'établissement structure son offre de formation en prenant en compte la réforme de l'entrée dans les études de santé et l'universitarisation des formations paramédicales.

C5. L'établissement, à travers sa politique, son pilotage et les dispositifs mis en place, se positionne sur les enjeux de la pluridisciplinarité et de l'interdisciplinarité.

C6. L'établissement sensibilise ses étudiants aux enjeux du développement durable et de la responsabilité sociétale, ce qui se traduit par des formations spécifiques et par un cadre de certification adapté et reconnu.

C7. La politique de formation de l'établissement s'appuie sur les moyens obtenus dans le cadre des projets du Programme d'investissements d'avenir, qui ont une incidence sur la structuration de l'offre de formation.

Internationalisation des formations

C8. L'établissement développe une offre de formation internationale en accord avec son positionnement et sa stratégie, en s'appuyant sur ses partenaires internationaux. Il rend compte de la manière dont sa participation éventuelle à une université européenne labellisée influence sa politique de formation tant dans sa structuration que dans sa mise en œuvre et dans les résultats qu'elle lui permet d'obtenir.

C9. L'établissement développe les mobilités entrantes et sortantes des étudiants, en s'appuyant sur ses partenariats internationaux et sur des dispositifs de soutien financier.

Politique de formation à et par la recherche

C10. L'établissement définit un cadrage de la formation à et par la recherche dans les 1^{er} et 2^e cycles.

C11. L'établissement comprend une formation doctorale articulée avec sa politique de formation et de recherche.

C12. L'établissement met en place, dans le cadre des écoles doctorales et, le cas échéant, d'un collège doctoral et en lien avec les unités de recherche, une coordination et une harmonisation des

pratiques de formation, d'accompagnement et d'encadrement des doctorants en vue de leur réussite et de leur poursuite de carrière.

C13. En cas de collège doctoral co-porté et d'écoles doctorales co-accréditées, l'établissement formalise les partenariats mis en place avec les autres établissements et identifie leur plus-value pour la formation doctorale.

C14. L'établissement s'assure de l'adossement à la recherche de ses formations par la participation des enseignants-chercheurs aux enseignements et il favorise celle de chercheurs.

C15. L'établissement soutient et garantit la qualité des conditions d'accueil et d'accompagnement des étudiants et des doctorants dans les unités de recherche.

C16. L'établissement met en place une formation à l'intégrité scientifique et à l'éthique, en particulier en direction des doctorants.

Politique de documentation

C17. La politique documentaire est intégrée à la politique de formation à et par la recherche de l'établissement, notamment en termes d'acquisition de ressources, d'accès des publics à celles-ci et de contribution des personnels des services de documentation aux contenus de formation.

C18. La configuration des espaces physiques et des ressources numériques des bibliothèques, et leur accessibilité répondent aux besoins des publics accueillis et sont améliorées, le cas échéant, par des partenariats.

Politique de professionnalisation des formations

C19. L'établissement prend en compte les besoins sociaux, économiques et culturels du territoire pour définir son offre de formation. Il prévoit en conséquence la participation des acteurs sociaux, économiques et culturels à sa construction et aux activités pédagogiques, et valorise auprès d'eux les compétences auxquelles il forme.

C20. L'établissement définit sa politique en matière d'alternance et de formation continue en lien avec son positionnement et il la traduit dans son offre de formation.

C21. L'établissement structure sa politique de préparation à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat tout au long des parcours d'études.

Référence 15. L'établissement développe un ensemble de dispositifs institutionnels au service de la qualité pédagogique de son offre de formation.

Organisation pédagogique des formations

C1. L'établissement fixe un cadre de définition des programmes de formation favorisant l'alignement pédagogique. Il appuie sa démarche sur une approche programme et une approche par compétences, et il suit l'avancement de sa mise en œuvre.

C2. L'établissement met en place des dispositifs de valorisation des compétences acquises par ses étudiants dans les cursus ou en dehors de ceux-ci.

Développement et diversification des pratiques pédagogiques

C3. L'établissement construit ses dispositifs d'aide au développement des méthodes pédagogiques et à la diversification de celles-ci en vue de la réussite des étudiants, le cas échéant avec les moyens émanant des projets du Programme d'investissements d'avenir.

C4. L'établissement diversifie ses modalités d'enseignement. Il définit une politique d'enseignement partiellement ou entièrement à distance, et il se dote des infrastructures et des outils numériques de diffusion et d'enseignement adaptés à celle-ci.

C5. L'établissement développe des types variés d'espaces d'enseignement en cohérence avec les objectifs et les modalités d'enseignement et d'évaluation des formations.

Ouverture et adaptation de l'offre de formation à l'international

C6. L'établissement cadre les modalités d'enseignement des langues étrangères et en langue étrangère dans les cursus de formation, ainsi que les modalités de passation des certifications étrangères et de leur articulation avec les cursus.

C7. L'établissement développe des dispositifs pédagogiques de préparation de la mobilité entrante et sortante des étudiants.

Ouverture et adaptation de l'offre de formation aux publics de formation continue et en alternance

C8. L'établissement facilite l'accès à l'offre de formation accréditée aux publics de formation continue et en alternance, par la mise en place de modalités adaptées d'accueil, d'encadrement et d'ingénierie de formation.

C9. L'établissement développe une ingénierie adaptée à l'offre de formation spécifique aux publics de formation continue.

Référence 16. L'établissement analyse l'attractivité, la performance et la pertinence de son offre de formation, et favorise la réussite des étudiants depuis leur orientation jusqu'à leur insertion professionnelle.

Attractivité des formations

C1. Les dispositifs d'information-orientation et ceux de communication sur l'offre de formation, mis en place par l'établissement, contribuent à améliorer la connaissance et l'attractivité des formations, ainsi que la qualité de l'orientation et du recrutement des différents types de publics.

C2. L'établissement mesure l'attractivité de son offre de formation en suivant et en analysant l'évolution des candidatures et des inscriptions des différents types de publics.

Performance des formations

C3. L'établissement suit l'évolution des taux de réussite et analyse l'impact sur ceux-ci des dispositifs d'accompagnement, d'aide à la réussite et d'aménagement des études.

Pertinence des formations

C4. L'établissement analyse la qualité de l'insertion professionnelle et, le cas échéant, la nature des poursuites d'études au regard des objectifs de la formation et de la réalité du marché de travail.

Référence 17. L'établissement suit l'évolution de son offre de formation et s'assure de sa soutenabilité, en s'appuyant sur une politique de ressources humaines cohérente avec sa politique de formation et en mettant en œuvre une démarche d'amélioration continue.

Politique de ressources, d'accompagnement et d'incitation

C1. La politique de ressources humaines tient compte des besoins des formations, dont celles en tension ou relevant des disciplines rares. Elle contribue, par ses critères de recrutement, de promotion et de reconnaissance des activités pédagogiques, à la valorisation et à l'amélioration de la qualité de ses activités de formation.

C2. La politique de l'établissement en matière d'accompagnement et de formation des enseignants et des enseignants-chercheurs inclut un volet relatif au métier d'enseignant et un soutien aux projets pédagogiques.

Pilotage du coût des formations au regard de leurs objectifs et de leurs résultats

C3. L'établissement assure le suivi et la maîtrise de la soutenabilité de l'offre de formation, en mettant notamment en place des indicateurs et des outils de mesure du coût des formations.

C4. Le pilotage de l'offre de formation s'inscrit dans un fonctionnement cohérent, efficace des formations en respectant la répartition des compétences entre les différents niveaux de responsabilités.

Dispositifs de pilotage et d'amélioration continue de l'offre de formation

C5. L'établissement définit un cadre et un processus d'évaluation interne, et il se dote d'outils de pilotage permettant de faire évoluer l'offre de formation dans une démarche d'amélioration continue.

C6. L'établissement organise, en lien avec les composantes ou les équipes pédagogiques, l'évaluation des formations et des enseignements par les étudiants et il s'assure que les résultats de ces évaluations sont pris en compte dans l'évolution des formations.

C7. L'établissement coordonne la mise en œuvre et le suivi du fonctionnement des conseils de perfectionnement des formations, ou des instances en tenant lieu.

Référence 18. L'établissement soutient le développement de la vie étudiante et de la vie de campus, l'engagement des étudiants dans la gouvernance, et il favorise le bien-être étudiant.

Politique de la vie étudiante et de la vie de campus

C1. La politique de développement de la vie étudiante et de la vie de campus est organisée à travers un schéma directeur. Elle s'inscrit dans des partenariats appropriés et organisés. Elle se décline, en termes opérationnels, sur les différents sites de l'établissement et dans ses composantes.

C2. La politique de développement de la vie étudiante en matière de conditions de vie et d'études, d'aide sociale et d'animation des campus contribue à l'amélioration de la réussite étudiante.

C3. La politique de développement de la vie étudiante s'appuie sur la participation effective d'associations étudiantes qui bénéficient d'un soutien de l'établissement.

C4. L'établissement développe une politique d'accueil de qualité à destination des publics internationaux en particulier, qui participe de son attractivité.

C5. L'établissement agit en faveur de la participation effective des étudiants à la gouvernance et à la vie démocratique de l'établissement, en particulier à travers les élections étudiantes pour les différentes instances.

C6. L'établissement reconnaît, encourage et valorise l'engagement étudiant dans une diversité de missions, en particulier au service de la transition écologique.

C7. La politique de la vie étudiante et de la vie de campus de l'établissement intègre les enjeux de parité, d'inclusion, de lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles.

Politique de ressources

C8. L'établissement structure et pilote son offre de service à l'étudiant et aux personnels en interne et avec ses partenaires.

C9. Les processus d'allocation des moyens financiers, matériels et humains à l'offre de service à l'étudiant et aux personnels traduisent les engagements de l'établissement en matière de développement de la qualité de la vie étudiante et de la vie de campus.



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur